

n'était pas celui d'un simple comptable, que les affaires du Séminaire Filial lui donnaient beaucoup de fil à retordre et surtout qu'il n'entendait point dévier des principes élaborés par le souverain et ses collaborateurs immédiats. Très embrouillée était la question de la sécularisation de l'abbaye de St-Maximin de Trèves, qui fut examinée pour la première fois dans une séance de la commission ecclésiastique du 17 mai 1788 ; François DU RIEUX, président du Conseil Provincial de Luxembourg, un magistrat inspiré des mêmes principes que Feltz, avait été chargé de recueillir des renseignements sur cette affaire. L'archevêque CLEMENT-VENCESLAS de Trèves avait donné mission à une commission spéciale de prendre connaissance des biens et des revenus de ce monastère ; le prieur et le secrétaire de la commission remirent des instructions aux religieux qui étaient chargés de la recette. Le prieur qui avait été élu par une cabale hostile à l'abbé Willibrord WITTMANN et qui cherchait à secouer le joug de la discipline monastique était l'homme de confiance de cette commission, qui voulait changer radicalement la discipline religieuse dans l'abbaye. Du Rieux estimait que l'archevêque voulait y introduire une forme déguisée de sécularisation, puisqu'il n'avait pu l'obtenir en due forme. Il le soupçonnait de vouloir accorder à chaque moine avec une pension annuelle la table et le logement en communauté et verser l'excédent des revenus de l'abbaye dans le fonds des écoles de son Electorat.

Pour Feltz et ses collaborateurs de la commission ecclésiastique, il s'agissait d'empêcher que les revenus des biens que ce monastère possédait dans le Duché de Luxembourg ne fussent détournés pour un but purement séculier, regardant uniquement les intérêts de l'Electorat de Trèves. Pour le moment, ils jugèrent prématuré de faire des démarches dans cette affaire, mais Du Rieux fut chargé de surveiller étroitement les religieux de St-Maximin. L'archevêque continuait toujours ses démarches en vue de la sécularisation, alors que l'abbé Wittmann lui contestait ce droit, en alléguant que son monastère était un fief immédiat de l'Empire. Le Conseil Provincial de Luxembourg alléguait que JOSEPH II, étant avoué de l'abbaye de St-Maximin en sa qualité de Duc de Luxembourg, avait bien le droit de protester contre tout changement essentiel à l'organisation de cette maison. La commission des affaires ecclésiastiques partageait cette opinion, sans vouloir toutefois se mêler d'une affaire qui regardait le tribunal d'Empire de Wetzlar.

La Chancellerie de Cour et d'Etat de Vienne manifesta aussi son intention d'intervenir dans le cas où Clément-Venceslas emploierait pour le fonds des écoles de son Electorat des argents provenant des biens de St-Maximin. Le 9 août 1788, le chancelier de Cour et d'Etat KAUNITZ autorisa le ministre plénipotentiaire à Bruxelles, le comte de TRAUTTMANSDORFF, à saisir immédiatement tous les biens de cette abbaye qui étaient situés dans le Luxembourg, du moment qu'elle serait sécularisée par l'archevêque de Trèves ; il approuva aussi la défense faite par la commission des affaires ecclésiastiques aux religieux du refuge